



la cible prioritaire des actions de Bpifrance, depuis le soutien à la R&D et aux phases d'amorçage des projets innovants jusqu'au renforcement des fonds propres des entreprises, en lien avec les enjeux d'export grâce à une collaboration étroite avec Business France. Son organisation en 24 directions régionales, chargées de définir les plans d'actions de Bpifrance à l'échelle régionale, traduit la volonté de déterminer une offre de financement au plus près des spécificités et filières stratégiques locales.

- C'est dans cette perspective que suite à un amendement au projet de loi portant sur la création de Bpifrance déposé par Philip Cordery, député des Français du Benelux, la loi votée le 31 décembre 2012 ouvre la possibilité à des personnes justifiant de connaissances et d'une expérience en matière de développement économique transfrontalier, de siéger aux comités régionaux d'orientation de Bpifrance. Cette disposition s'inscrit dans la nécessité pour les financements nationaux, régionaux et locaux de trouver une meilleure complémentarité et de nouvelles formes d'articulation avec les dispositifs appliqués dans les pays voisins.

- **Certaines collectivités mobilisent ainsi leurs propres crédits au sein de fonds communs transfrontaliers.** C'est le cas de l'**Eurorégion Aquitaine-Euskadi**, dont les appels à projets annuels (dotation globale de 300 000 euros pour 2014) offrent des financements qui permettent de lancer des initiatives.

Le développement économique se confond toutefois avec l'ensemble des thématiques éligibles à ces cofinancements.

La situation financière est plutôt délicate pour les collectivités françaises en comparaison à leurs homologues des pays voisins, notamment pour l'échelon régional qui, bien que renforcé dans ses compétences économiques (aides aux entreprises, soutien à l'internationalisation, aides à l'investissement immobilier et à l'innovation) par l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ne dispose pas pour l'instant d'un effet de levier comparable à celui des Länder allemands et des Cantons suisses.

FONDS DE CAPITAL-RISQUE TRANSFRONTALIERS

Face à ce constat d'une réelle faiblesse des collectivités françaises par rapport à leurs homologues de pays voisins en matière de capacité de financement d'activités de développement économique et d'entreprises, l'intérêt des acteurs institutionnels et économiques pour des fonds transfrontaliers agrégeant financements publics nationaux, européens et apports privés est croissant.

- **EUREFI constitue le premier fonds de capital-risque transfrontalier** créé à l'initiative conjointe de l'Union européenne et d'actionnaires privés français, belges et luxembourgeois sur le périmètre du Pôle européen de développement (PED) de Longwy en reconversion industrielle. Créé en 1991, mais véritablement lancé à la fin des années 1990 avec un capital de départ équivalent à 10 millions d'euros, le fonds gérait près de 27,7 millions d'euros en 2013 et intervient généralement sur une fourchette de 250 000 à 1,5 millions d'euros (investissement unitaire moyen autour de 500 000 euros)¹⁰⁸. Aucun secteur d'activité particulier n'est visé : les critères d'éligibilité des entreprises à ce financement portent essentiellement sur le caractère transfrontalier (existant ou potentiel) et viable de leur projet de développement. Actuellement, il s'agit davantage d'entreprises belges et françaises souhaitant prendre pied sur le marché grand-ducal, ce qui explique la répartition par nationalité des dossiers traités par EUREFI : 50 % d'entreprises françaises, 30 % belges et 20 % luxembourgeoises.

¹⁰⁸ Chiffres de Bpifrance